

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 13

**OBJET :**  
**5. RESIDENCE – SERVICES LES**  
**RECOLLECTINES. MISE A JOUR**  
**DU REGLEMENT INTERIEUR**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 059-203904003-20211008-16112021D05\_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement intérieur de fonctionnement a été mis en place en mars 2016 au sein de la résidence. Des rencontres régulières ont lieu avec les résidents et les familles des Récollectines et font évoluer le règlement intérieur. Il s'applique aux résidents, à toute personne entrant dans la résidence ou tout intervenant. Suite à une mise à jour celui-ci, il est proposé de modifier le règlement intérieur de fonctionnement comme suit :

- **Page 4 1.1.2. Droits de libertés :**

- La charte est affichée dans l'établissement et figure dans le contrat de séjour.

Remplacé par :

- La charte est affichée dans l'établissement et figure dans le livret d'accueil.

- **Page 6 1.2.2. Le logement : 1.2.2.1 Conditions d'Admission**

- Les conditions générales d'admission sont établies par la Société Logis62.

Remplacé par :

- Les conditions générales d'admission sont établies par la Société Flandres Opale Habitat.

- **Page 6 1.2.2.3 Engagement (ancien règlement) :**

- Toute détérioration de matériel ou des aménagements devront être réparés à la charge du locataire.

Remplacé par page 7 :

- Toute détérioration de matériel ou des aménagements installés dans le logement (interphone, serrure, médaillon d'urgence ect...) devront être réparés à la charge du locataire, ou lui sera facturés.

- **Page 7 1.2.2.4. Situations exceptionnelles : Horaires d'astreintes**

- La semaine : 18h30 – 8h00
- Le Week-end et jours fériés : 14h00 – 9h30

Remplacé par :

- La semaine : 17h00 - 8h00
- Le week-end et jours fériés : du vendredi 17h00 – au lundi 8h00

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2021.

OBJET : 5. RESIDENCE – SERVICES LES RECOLLECTINES. MIS

- Page 7 Vague de chaleur :

- Des boissons fraîches peuvent être mises à disposition en salle commune

Ajout et remplacé

- Plan Canicule : Des boissons fraîches peuvent être mises à disposition en salle commune (Climatisée).

- Page 7 Crise Sanitaire :

Ajout :

- En cas de crise sanitaire l'établissement se réserve le droit de mettre en place toutes mesures d'hygiène conformes au bon fonctionnement des parties communes (ex : Covid-19) et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

- Page 8 1.2.3. Les absences (ancien règlement) :

- Départ définitif :

À son départ, la famille s'engage à :

- Libérer les lieux de tous les effets personnels (meubles, cadres, décoration diverse, rideaux, vêtements, produits périssables ou non, produits d'entretien ....)
- Restituer les clés
- Nettoyer le lieu d'hébergement
- Établir avec le bailleur social l'état des lieux, l'inventaire des équipements et régler le solde de sa participation financière.

Ajout page 9 :

- Départ définitif :

À son départ, la famille s'engage à :

- Libérer les lieux de tous les effets personnels (meubles, cadres, décoration diverse, rideaux, vêtements, produits périssables ou non, produits d'entretien ....) ne rien entreposer dans le local poubelles.
- Restituer les clés au bailleur social et le médaillon d'urgence au personnel présent.
- Nettoyer le lieu d'hébergement
- Établir avec le bailleur social l'état des lieux, l'inventaire des équipements et régler le solde de sa participation financière.

- Page 9 2. La vie collective – Les obligations (ancien règlement) :

- 2.1 Les entrées et les sorties : L'établissement est ouvert 24/24 h, 7j/7. Le portail et la porte d'entrée sont équipés d'un système d'ouverture sécurisée (badge). Il convient à chacun de s'assurer et vérifier derrière lui que la grille est strictement fermée.

Remplacé par 10 :

- 2.1 L'établissement est ouvert 24/24 h, 7j/7. Le portail et la porte d'entrée sont équipés d'un système d'ouverture sécurisée, chaque résident est équipé d'un badge pour la grille piéton. Il convient à chacun de s'assurer et vérifier derrière lui que la grille est bien fermée. Le résident peut également louer (par le biais du bailleur social) un emplacement parking et bénéficier du badge prévu à cet effet.

- Page 9 2.3 Les repas (ancien règlement) :

- Le CCAS assure un portage de repas pour les résidents qui le souhaitent. Ces repas peuvent être pris en salle commune, de 12h à 13h, le service étant assuré par le personnel de l'établissement. Si le résident désire prendre son plateau dans son logement, il doit venir le chercher en salle commune pour 11h30.

Remplacé par page 10 :

- Le CCAS assure un portage de repas pour les résidents qui le souhaitent. Ces repas peuvent être pris en salle commune, de 12 h à 13 h, le service étant assuré par le personnel de l'établissement. Si le résident désire prendre son repas dans son logement, il peut venir le chercher à partir de 11h30 en salle commune, ou être livré au domicile sur demande avant 11h00. Les résidents ont la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner, en prévenant le personnel de la résidence services Les Récollectines ainsi qu'en commandant le nombre de repas au CCAS, service de portage des repas au tarif de 7€40. Toutes commandes ou annulations d'un repas doit être faites 48h à l'avance.

- Page 9 et 10 2.5. Les espaces privés – Conditions d'utilisation (ancien règlement) :

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est recommandé :

- D'user avec discrétion des appareils ménagers, radios et télévision (les postes de télévision et radio seront en sourdine de 22 h00 à 7 h00).
- De respecter la tranquillité des voisins
- De jeter ses déchets dans les containers mis à la disposition, dans le "local poubelle" près de la grille de service. Il est expressément demandé aux résidents de mettre leurs déchets dans des sacs-poubelle fermés, de respecter le tri sélectif (poubelle jaune)
- De vider les eaux ménagères dans l'évacuation des eaux usées
- De ne pas détenir d'appareils dangereux, bruyants, ni de produits explosifs, inflammables, corrosifs ou qui dégagent de mauvaises odeurs
- De ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelques moyens que ce soit les dispositifs de sécurité (incendie, installations électriques, ventilations, aération).
- De ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation
- De ne pas installer d'équipements de chauffage individuels ou de plaques chauffantes sans l'accord de l'établissement
- De ne pas entreposer des objets divers aux fenêtres et balcons, dans les escaliers, passages ou couloirs sans l'accord préalable du C.C.A.S.
- De ne pas faire sécher du linge sur les extérieurs.
- De ne pas jeter quoique ce soit susceptible d'attirer les animaux.

Ajout page 10 et 11 :

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est recommandé :

- De ne pas entreposer d'encombrants dans le local poubelles.
- De ne pas jeter les mégots de cigarettes à terre dans la résidence et sur le trottoir, il y a des cendriers mis à disposition.
- D'user avec discrétion des appareils ménagers, radios et télévision (les postes de télévision et radio seront en sourdine de 22 h00 à 7 h00).
- De respecter la tranquillité des voisins
- De jeter ses déchets dans les containers mis à la disposition, dans le "local poubelle" près de la grille de service. Il est expressément demandé aux résidents de mettre leurs déchets dans des sacs-poubelle fermés, de respecter le tri sélectif (poubelle jaune)
- De vider les eaux ménagères dans l'évacuation des eaux usées
- De ne pas détenir d'appareils dangereux, bruyants, ni de produits explosifs, inflammables, corrosifs ou qui dégagent de mauvaises odeurs

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2021.****OBJET : 5. RESIDENCE – SERVICES LES RECOLLECTINES. MIS**

- De ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelques moyens que ce soit les dispositifs de sécurité (incendie, installations électriques, ventilations, aération).
- De ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation
- De ne pas installer d'équipements de chauffage individuels ou de plaques chauffantes sans l'accord de l'établissement
- De ne pas entreposer des objets divers aux fenêtres et balcons, dans les escaliers, passages ou couloirs sans l'accord préalable du C.C.A.S.
- De ne pas faire sécher du linge sur les extérieurs.
- De ne pas jeter quoique ce soit susceptible d'attirer les animaux.

- **Page 10 2.5.4. Alcool – tabac – produits illicites – violence (ancien règlement) :**

- Tabac : Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Vol : Les effets des résidents sont sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol, le résident devra déposer plainte au Commissariat de Police.

**Remplacé par page 11 et 12 :**

- Tabac : Conformément à la loi Evin N° 91-32 du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Vol : Les effets des résidents sont sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol, le résident devra déposer plainte à la Police Municipale.

- **Page 11 Les conséquences du non-respect des obligations (ancien règlement) :**

- Renvoi 3.5. : En cas d'actes très graves rendant impossible la poursuite de la prise en charge du résident, le directeur signifie au résident ainsi qu'à son représentant légal son renvoi de l'établissement dans le respect des textes en vigueur. En cas de litige, c'est le tribunal d'implantation de la résidence services Les Récollectines qui sera le seul compétent (Tribunal d'Instance d'Hazebrouck).

**Remplacé par page 12 :**

- Renvoi 3.5. : En cas d'actes très graves rendant impossible la poursuite de la prise en charge du résident, le directeur signifie au résident ainsi qu'à son représentant légal son renvoi de l'établissement dans le respect des textes en vigueur. En cas de litige, c'est le tribunal d'implantation de la résidence services Les Récollectines qui sera le seul compétent (Tribunal de Grande Instance de Dunkerque).

- **Page 12 Expression et participation des résidents (ancien règlement) :**

- 4.1.1. Modalités d'élaboration et de révision : Il a été adopté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Merville, gestionnaire, en Conseil d'Administration, après passage en Comité Technique Paritaire le 25 février 2016 et CHSCT le 3 mars et de la consultation des résidents : Conseil de la Vie sociale du 18 janvier 2016. Il est valable pour une durée maximale de 5 ans. Il sera révisé chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans. Les modifications feront l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.
- 4.1.2. Conseil de Vie Sociale : *Institué par le décret 2004-287 du 25 mars 2004, le Conseil de Vie Sociale, est une instance d'expression des usagers et de leurs familles. Il est consulté sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement et la vie dans l'établissement.*

Il est composé :

- *des résidents*
- *des familles*
- *des personnels*
- *l'organisme gestionnaire*
- *le Directeur ou son représentant*
- *et toutes personnes concernées par le fonctionnement de la résidence services Les Récollectines. Il se réunit au moins 2 fois par an.*

**Remplacé par page 13 :**

- 4.1.1. Modalités d'élaboration et de révision : Il a été adopté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Merville, gestionnaire, en Conseil d'Administration, après passage en Comité Technique Paritaire le 25 février 2016 et CHSCT le 3 mars et de la consultation des résidents : Conseil de la Vie sociale du 18 janvier 2016. Il est valable pour une durée maximale de 5 ans. Il sera révisé chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans. Les modifications feront l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Avenant N°1 en date du mardi 29 juin 2021.
- 4.1.2. Conseil de Vie Sociale : *Institué par le décret 2004-287 du 25 mars 2004, le Conseil de Vie Sociale, est une instance d'expression des usagers et de leurs familles. Il est consulté sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement et la vie dans l'établissement.*

Il est composé :

- *d'élus*
- *des résidents*
- *des familles*
- *des personnels*
- *l'organisme gestionnaire*
- *le Directeur ou son représentant*
- *et toutes personnes concernées par le fonctionnement de la résidence services Les Récollectines. Il se réunit au moins 2 fois par an*

- **Page 13 4.2. Informations sur les droits fondamentaux, les protections et voies de recours (ancien règlement) :**

- 4.2.2. Les personnes qualifiées : Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes (annexe 5).
- 5. CONCLUSION : En espérant que ce règlement de fonctionnement vous aura permis d'approprier le quotidien de la résidence services Les Récollectines. Si vous avez des remarques ou des idées pour améliorer ce document, n'hésitez à les transmettre lors des réunions du Conseil de vie sociale. C'est en cherchant à adapter le plus régulièrement possible cet outil de communication qu'il gagnera en lisibilité pour tout nouvel arrivant. En vous souhaitant un agréable séjour et une bonne intégration au sein de notre résidence.

Remplacé par page 14 et 15 :

- 4.2.2. Les personnes qualifiées : Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes (annexe 4).
- 5. CONCLUSION : En espérant que ce règlement de fonctionnement vous aura permis d'appivoiser le quotidien de la résidence services Les Récollectines. Si vous avez des remarques ou des idées pour améliorer ce document, n'hésitez à les transmettre lors des réunions du Conseil de vie sociale. C'est en cherchant à adapter le plus régulièrement possible cet outil de communication qu'il gagnera en lisibilité pour tout nouvel arrivant. En vous souhaitant un agréable séjour et une bonne intégration au sein de notre résidence.

- Annexes :

- **Annexe 3** : Ajouté à Procédure canicule et Crise sanitaire  
En cas d'alerte :
  - Il vous est envoyé un courrier dans le cadre de la campagne canicule
  - Une fiche de renseignements
  - Appels téléphoniques par un agent du CCAS.
- **Annexe 5** : Ajouté à Liste des personnes qualifiées dans le Nord :  
**Numéros Utiles** :
  - CCAS, Mairie, Centre Social, Flandre Opale Habitat, Logista, Gendarmerie, Police Municipale, CPAM, CAF, CLCV.

Après approbation par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail en date du 23 mars et par le Comité Technique Commun en date du 19 février, le Conseil d'Administration valide, **à l'unanimité**, la modification du règlement intérieur de la Résidence – Services « Les Récollectines », joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.